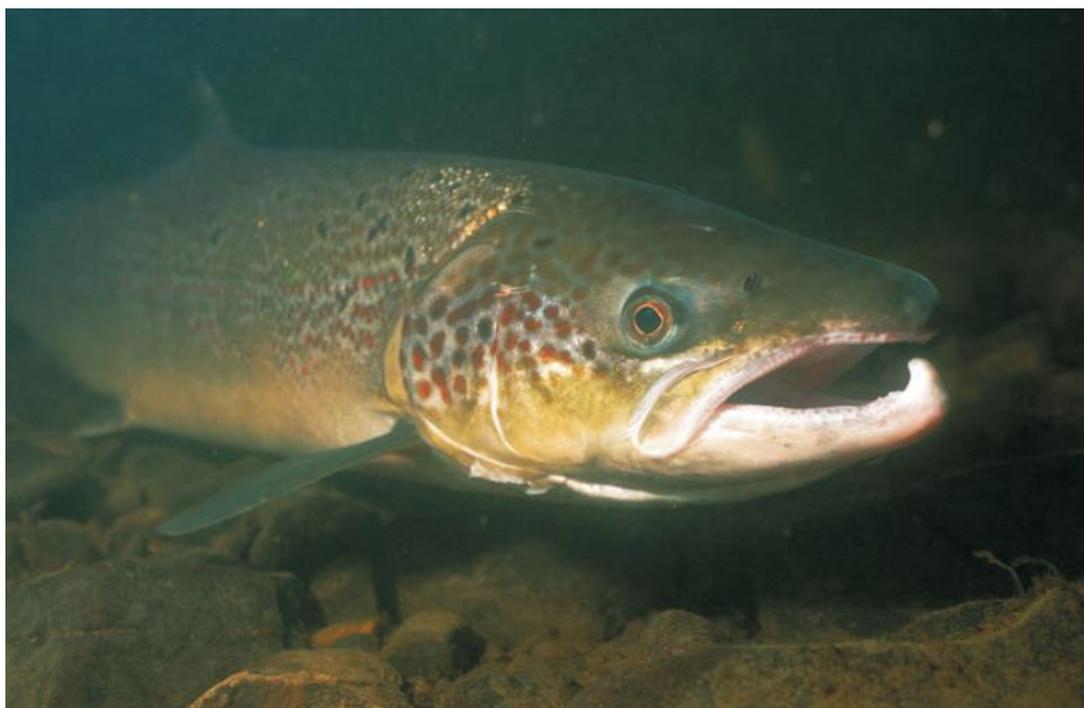


PROJET RENOSAUM

***Contribution du groupe de travail de la
Commission Migrateurs Finistère***



30 Avril 2022

SOMMAIRE

1. SYNTHÈSE DE NOS PROPOSITIONS GÉNÉRALES.....	4
2. RETOUR SUR NOTRE CONTRIBUTION « VERS UNE NOUVELLE GESTION DES RIVIÈRES À SAUMON DU MASSIF ARMORICAIN ? »	6
2.1. DES POPULATIONS DE SAUMONS EN BON ÉTAT EN BRETAGNE ?	7
2.2. LE CYCLE MARIN MAILLON FAIBLE, MAIS QUID DU CYCLE EAU DOUCE ?.....	8
2.3. QUID DU REPEUPLEMENT ?.....	10
3. « PROTÉGER OUI... MAIS AVEC DES GARANTIES »	12
3.1. LA MISE EN PLACE D'UN GARDIENNAGE EFFICACE :	12
3.2. « CONNAÎTRE LES PRÉLÈVEMENTS EN ESTUAIRE ET EN ZONE CÔTIÈRE	13
4. DE NOUVELLES INTERROGATIONS.....	13
4.1. LE MAINTIEN DES QUOTAS CASTILLONS ; UN MAUVAIS CHOIX !	13
4.2. ASSURER LA PÉRENNITÉ DE L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU :	14
4.3. L'IMPACT DES « MALADIES » : L'EXEMPLE DU TRIEUX :	14
4.4. VERS UN RENOUVEAU DURABLE DE LA POPULATION DE SAUMONS DE L'AULNE ? UNE BONNE NOUVELLE « PASSÉE » À CÔTÉ DE L'ÉCRAN RADAR SCIENTIFIQUE ?	15
4.5. LA TRUITE DE MER : « PARENT PAUVRE » EN BRETAGNE :	17
5. CONCLUSION	18
PREMIÈRES PROPOSITIONS EN VUE D'UNE NOUVELLE GESTION EN 2023 SUR L'ELORN	19

1. SYNTHÈSE DE NOS PROPOSITIONS GÉNÉRALES

Après avoir pris connaissance du rapport final « Rénovation de la stratégie de gestion du saumon en Bretagne » présenté dans le cadre du projet RENOSAUM, la commission migrateurs Finistère fait part de ses décisions et de ses observations dont certaines ont déjà fait l'objet d'échanges entre les différents partenaires, tout au long de la démarche de concertation engagée au cours de ces dernières années.

Ce premier chapitre est plus spécialement consacré au rappel de points généraux que nous avons déjà partiellement exposés à Pontivy, le 17 mars 2022 :

1. La commission a bien pris acte de la nécessité de mieux protéger les populations de saumons en limitant au maximum l'impact de la pêche de loisirs. Pour autant, si une gestion biologique et piscicole précautionneuse s'impose, elle constitue une condition certes nécessaire mais en aucun cas suffisante pour assurer la protection de l'espèce (voir chapitres 1-2 et 2-2 problématiques pollutions du cycle marin et estuarien),
2. RENOSAUM doit prendre en compte l'approche sociologique pour une meilleure efficacité et une meilleure acceptabilité par les partenaires de terrain, en premier lieu les AAPPMA, gestionnaires de terrain au quotidien, intermédiaires entre les pêcheurs, la communauté scientifique et les administrations en charge des cours d'eau.
3. La protection du saumon nécessite une révision à la baisse des TAC sur la quasi totalité des rivières (à l'exception des petits cours d'eau voir point 4 ci-après) prioritairement pour les PHM mais également les 1HM.
A ce titre notre, nous souhaitons le maintien du principe des TACs qui sont compréhensibles et entrés dans les mœurs, (voir ci après propositions des TACs pour les rivières du Finistère) de même que le principe des arrêtés de fermeture, dès lors que les quotas sont atteints (et non des dates de fermetures différenciées comme proposé)
4. **A contrario, maintien de TAC modestes voir symboliques sur les cours d'eau classés en difficulté (voir nos propositions de TAC ci-après)** afin de maintenir la motivation des partenaires de terrain et d'exercer une surveillance en lien avec les services (notamment OFB). Cette demande apparaît d'autant plus acceptable que certains « petits » cours d'eau, comme par exemple la Mignonne, sont voisins de « grandes » rivières susceptibles « d'apporter » des migrateurs « erratiques » (Elorn, Aulne en cours de « renouveau »).
5. **Pour des raisons de meilleurs partages de la « ressource » ; maintien des quotas individuels (PHM et 1HM) .**
6. Retenir le principe d'un prélèvement maximum de 15 % pour les deux composantes PHM et 1HM, nous paraît une piste susceptible de recevoir l'adhésion d'une majorité des pêcheurs, (% de prélèvement/ référence dans certains pays. Exemple voir Danemark)

7. Eviter de modifier de fond en comble les réglementations en vigueur sauf sur les rivières où les AAPPMA sont volontaires (extension/généralisation de la pêche à la mouche, No Kill...). Notre principe général étant de jouer prioritairement sur le levier TAC (en baisse) et moins sur les modes de pêche, l'approche halieutique ne pouvant être uniforme sur des rivières de tailles différentes (voir notre rapport décembre 2018) Pour autant, tout devra être mis en œuvre par les gestionnaires de terrain pour promouvoir et inciter les modes de pêche les plus respectueux en matière de protection permettant de pratiquer le No Kill dans les meilleures conditions (à terme quid des modes de pêche à avaler - pêche au ver ?)
8. Confirmer le principe des rivières expérimentales (Elorn, Aulne) qui disposent d'outils de comptage,
9. Doter L'Ellé, rivière la plus productive du département (et de Bretagne ?), d'un dispositif de comptage
10. Permettre la finalisation de la concertation du projet RENOSAUM auprès des pêcheurs en modifiant le calendrier de mise en œuvre de la nouvelle stratégie de gestion et viser le COGEPOMI non pas de juin mais de novembre.

Ci après les TAC retenus pour les rivières du Finistère :

	<i>PHM (plusieurs hivers en mer)</i>	<i>1HM (1 hiver en mer)</i>
<i>Douron</i>	<i>10</i>	<i>30</i>
<i>Penzé</i>	<i>15</i>	<i>45</i>
<i>Dourduff</i>	<i>5</i>	<i>15</i>
<i>Jarlot Queffleuth</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Flèche</i>	<i>2</i>	<i>6</i>
<i>Aber Benoit/Aber Benouic</i>	<i>4</i>	<i>12</i>
<i>Aber Ildut</i>	<i>5</i>	<i>20</i>
<i>Aber Wrac'h</i>	<i>4</i>	<i>12</i>
<i>Douffine</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Belon</i>	<i>2</i>	<i>6</i>
<i>Mignonne</i>	<i>3</i>	<i>9</i>
<i>Camfrou</i>	<i>3</i>	<i>9</i>
<i>Faou</i>	<i>3</i>	<i>9</i>
<i>Elorn</i>	<i>20</i>	<i>70</i>
<i>Goyen</i>	<i>15</i>	<i>45</i>
<i>Odet/Steir/Jet</i>	<i>25</i>	<i>75</i>

<i>Aven</i>	<i>15</i>	<i>45</i>
<i>Elle/Isole</i>	<i>64</i>	<i>192</i>
<i>Aulne</i>	<i>15</i>	<i>45</i>
TOTAL	210	655

Soit pour les PHM un TAC total de 210 captures contre 481 soit une diminution de près de 100 %

Pour les 1HM un TAC total de 655 contre 2526 soit pratiquement une division par 4 des TAC actuellement en vigueur.

Maintien du quota individuel, pas de 3ème bague après la capture de 2 PHM.

La commission se réserve la possibilité de reconsidérer les TAC sur le Queffleuth, le Jarlot et la Douffine après aménagement ou effacement des obstacles.

L'ensemble des partenaires engagés dans la démarche RENOSAUM s'accordent à reconnaître que l'impact de la pêche à la ligne ne constitue pas, loin s'en faut, un facteur déterminant menaçant l'avenir du saumon atlantique. En proposant ces nouveaux TAC en forte baisse, une nouvelle fois, les pêcheurs et leurs dirigeants confirment leur sens des responsabilités. Considérant que la pêche à la ligne ne doit pas devenir la variable d'ajustement au prétexte de la nécessaire protection d'une espèce menacée, la commission insiste donc sur le fait qu'une véritable politique de protection du saumon atlantique n'a de sens que si tous les facteurs qui affectent le cycle de vie de ce grand migrateur (pollutions, prédateurs, atteintes diverses en milieu marin et estuarien) sont véritablement pris en compte (voir chapitres ci-après 2, 3, 4).

2. RETOUR SUR NOTRE CONTRIBUTION « VERS UNE NOUVELLE GESTION DES RIVIERES A SAUMON DU MASSIF ARMORICAIN ? »

QUELQUES RAPPELS ; Depuis 2018, le projet RENOSAUM a été l'occasion d'échanges entre les différents partenaires qui ont en charge la gestion des rivières à saumons du Massif Armoricaire (partie Bretagne).

La Fédération et les membres de la commission migrateurs se félicitent de l'engagement de cette démarche de concertation et de co-construction dont l'objectif est de « revenir sur la notion de LC, en proposant une nouvelle définition opérationnelle plus claire et lisible, levant l'ambiguïté actuelle entre conservation et optimisation de l'exploitation par la pêche ».

Cette concertation a permis d'échanger avec l'ensemble des partenaires (DREAL, INRAe, OFB, DDTM....) engagés dans la gestion des rivières à saumons tant dans le domaine technique, scientifique que sur divers aspects réglementaires.

La fédération des AAPPMA du Finistère rappelle que dans un souci d'efficacité et de clarification, elle a mis en place une commission migrateurs, dès la fin 2016.

Objectifs de la commission migrateurs Finistère :

- ➔ Regrouper les avis et l'expertise des représentants des AAPPMA et de la fédération des AAPPMA,
- ➔ Contribuer à l'alimentation des travaux en cours,
- ➔ Formuler des propositions tant en terme de gestion piscicole et halieutique que de protection des milieux.

Les travaux de la commission ont abouti (décembre 2018) à la publication d'un rapport intitulé « Vers une nouvelle gestion des rivières à saumon du Massif Armorcain ? » lequel posait un certain nombre d'interrogations dont plusieurs demeurent sans réponse.

En effet, dans ce rapport de 2018, chapitre 2, la commission posait 5 questions préalables aux scientifiques.

Nous reformulons, certaines questions qui n'ont pas reçu de réponse ou reçu des réponses incomplètes ou insatisfaisantes.

2.1. Des populations de saumons en bon état en Bretagne ?

Question 1 : les scientifiques de l'INRAe affirment : « les populations de saumons ne se portent pas si mal en Bretagne »

A l'appui de cette première interrogation, nous citons l'exemple du Scorff, rivière- laboratoire et référence au plan régional : « **95 PHM et 550 1HM en moyenne annuelle de 1994 à 2017** ». **Est-ce un niveau de population satisfaisant pour une rivière comme le Scorff ?** »

Près de 4 ans plus tard au regard des comptages à partir de la trappe de Pont Scorff, il ne nous semble pas que la situation se soit franchement améliorée avec 10 saumons de printemps comptés en 2021 ?

Même si la situation du Scorff ne peut être généralisée à l'ensemble des rivières à saumons de Bretagne, (voir ci après cas de L'Aulne) à un tel « niveau plancher » qui frise le 0 poisson, peut-on encore qualifier la situation de « pas si mauvaise » ?

Question subsidiaire : est-il sérieux de maintenir l'exploitation sur « stock » aussi faible ? (quota de 45 ?????)

Second exemple ; Sur l'Elorn depuis la mise en place de la trappe de comptage à Kerhamon (avril 2007), la remontée de castillons 2021 est la plus basse jamais enregistrée. Certes on ne manquera pas de relever qu'environ 900 poissons sont remontés en 2020 (dont plus de 200 marqués issus de la pisciculture du Quinquis). En clair, depuis la mise en service de cette trappe (1986) les bonnes années sont ...de moins en moins bonnes 1 700 (1987 de surcroit année à fort échappement du fait des

débites), 1400 (1988), 1368 en 2010, 854 en 2016, 900 (2020). Soit une population divisée par 2 en 36 ans ! Pire ; même si on ne disposait pas de moyens de comptage, hormis les déclarations de captures, on peut estimer que depuis la fin de la décennie 60, début 70 (jusqu'à l'apparition de l'UDN) on peut estimer que la population de saumons de printemps a été divisée au minimum par 4 !

Notre propos n'est pas d'entretenir un discours anxiogène sur l'avenir d'une espèce « classée vulnérable » mais de faire remarquer que les mots et les déclarations ont de l'importance lorsqu'ils sont tenus par des scientifiques référents au plan régional (donc national...et au-delà)

Nous insistons d'autant plus que l'on relève des déclarations et des avertissements diamétralement opposés chez nos voisins les plus proches, notamment dans les Iles Britanniques, alors même que certaines de leurs rivières voient encore remonter des milliers, sans doute même des dizaines de milliers de saumons : Spey, Tay, Tweed avec 4000 captures enregistrées - essentiellement No Kill- en 2021. Plus inquiétant, rappelons que nous avons joint à notre rapport un graphique « the Missing Salmon Project » mettant en évidence le déclin des populations de saumons qui pourraient atteindre le point de non retour vers 2030 !!!!

Ces déclarations et ces alertes de la communauté scientifique Britannique ne sont pas prises à la légère car elles sont suivies Outre Manche et dans d'autres pays, de mesures de gestion et de protection drastiques, y compris en Irlande (fermeture pure et simple sur des dizaines de rivières, no Kill sur d'autres, réglementation de plus en plus restrictives, etc...)

Tranquille assurance, optimisme béat en Bretagne ? Pessimisme excessif chez nos voisins ?

Que penser de ces affirmations et des modes de gestion aussi diamétralement opposés ?

Qui peut comprendre qu'il y aurait deux réalités aussi tranchées de chaque côté de la Manche ? ...à quelques petites centaines de kilomètres de distance entre nos rivières Armoricales et les rivières de Cornouailles et du Devon.

La commission s'inquiète et s'interroge face à de telles divergences d'appréciation, de constats et de perspectives d'avenir, et constate qu'elle n'a reçu réponse satisfaisante de la part de la communauté scientifique en charge du projet RENOSAUM .

Nous proposons, à l'image du travail remarquable réalisé par BGM sur son site internet depuis plusieurs années en faveur d'une meilleure connaissance de la situation des poissons migrateurs en Bretagne, que des liens soient établis avec les gestionnaires Britanniques pour échanger et disposer d'informations régulières sur la situation Outre Manche : évolution des migrations, bilan des captures, etc. ... Ces informations pouvant être diffusées régulièrement sur ce même site internet.

Nous suggérons que cette proposition soit présentée à l'occasion du Colloque SAMARCH, les 17 et 18 mai à Pléneuf-Val-André. Ces échanges pourraient être utilement étendus avec le Danemark, l'Irlande....

2.2. Le cycle marin maillon faible, mais quid du cycle eau douce ?

QUESTION 2 : « Si le cycle marin constitue à l'évidence le maillon faible, peut-on considérer à l'inverse que le cycle en eau douce est si favorable en Bretagne ? »

« En effet, chaque année en Bretagne des dizaines de kms de rivières sont anéantis par des pollutions (les fameuses « pollutions accidentelles » Flèche, Jet sans oublier de nombreux affluents-frayères... Ces pollutions affectent directement et lourdement la production naturelle des cours d'eau sur plusieurs années ».

« Comment est intégré l'impact de ces pollutions dans le calcul du TAC ? »

« nous demandons que soit tenu à jour annuellement le tableau précis des linéaires de rivières détruits (pollutions avec mortalités de poissons) à l'échelle de la Région Bretagne ».

La commission persiste et signe et fait remarquer que depuis 2018 les « pollutions accidentelles » se sont multipliées dans le département du Finistère (et ailleurs en Bretagne)

Or, à notre connaissance nous n'avons toujours pas reçu de réponse concernant l'établissement d'un suivi précis de ces lourdes atteintes environnementales, ni tableau, ni cartographie.

Prenant acte de cette carence, le mouvement associatif s'est bénévolement mobilisé, en l'occurrence l'ABPM (Association Bretonne Pour la Pêche à la Mouche) et dressé une cartographie des événements polluants (voir document ci-après).



ABPM - septembre 2021

Face à cette avalanche de rejets polluants qui occasionnent chaque année des mortalités piscicoles sur des dizaines de kms, comment peut on encore affirmer que le cycle de l'eau est favorable en Bretagne ?

Il est vrai, au vu des résultats des campagnes d'indices d'abondance, que nos propres déclarations entretiennent, sans doute « involontairement », l'idée que la recolonisation des rivières après pollution est rapide. Il a même été mis en avant, suite à une très grave pollution sur le Guilec (traitement d'une parcelle de mâche) que les indices truites étaient meilleurs deux ans après une mortalité massive. A poursuivre dans cette voie on en arriverait pratiquement à admettre que la pêche à ligne serait plus impactante que toutes les pollutions que nos rivières subissent annuellement.

Outre le fait que ce message ne résiste évidemment pas à une analyse approfondie - les résultats d'IA ne permettant pas de disposer de tous les éléments pour mesurer l'impact réel d'une pollution dans le temps et dans l'espace - la commission alerte sur les « dégâts collatéraux » dudit message comme nous avons pu le constater à plusieurs reprises.

Citons à titre d' exemple une audience au TGI de Brest (dossier pollution de la Flèche 2018) en novembre 2021, séance au cours de laquelle l'avocate des pollueurs a brandi avec véhémence devant les juges plusieurs articles de presse faisant état de déclarations de techniciens d'un syndicat de bassin commentant les résultats IA 2021 sur la Mignonne /. Nous citons : « deux ans après les pollutions retour à la normale sur la Mignonne ; De là à affirmer qu'après tout « les pollutions ce n'est pas si grave.... » il n'y a donc qu'en pas !

Le lobby agro industriel n'a évidemment pas manqué « de saisir la balle au bond » pour minorer l'impact des rejets de lisier à répétition tout en dénonçant le « jusqu'au boutisme » des associations, les « kmers verts »... qui font de l'agri bashing et du contentieux par plaisir, en faisant valoir le principe du dommage écologique grave !

Diffuser de telles informations « brutes de fonderie » sur la recolonisation rapide des cours d'eau après pollution est donc à proscrire.

Plus sérieusement, commenter les résultats des IA commande de faire œuvre de pédagogie en apportant toutes les précisions supplémentaires qui s'imposent lors de contacts avec la presse ou encore dans le cas de contentieux devant les tribunaux.

A minima, la commission considère que les préjudices (entre autre mortalités de poissons) doivent être évalués sur des bases scientifiques approfondies dans le cadre de l'approche « dommage écologique grave » (méthode VIPF) . Il ne devrait échapper à personne et surtout pas aux organismes qui ont en charge la gestion halieutique, la protection de l'eau, des milieux aquatiques et de la biodiversité que ces pollutions à répétition occasionnent des mortalités massives qui touchent outre le saumon, les truites de mer, l'anguille, la truite fario, les espèces d'accompagnement (chabot, loche, vairon....).

En conclusion, si le suivi du recrutement en juvéniles peut constituer un indicateur intéressant pour mettre en lumière les problèmes de continuité écologique, **la commission souhaite que l'on approfondisse également la démarche en prenant en compte les épisodes polluants et en établissant un lien en terme de préjudice, tant sur les impacts à court terme qu'à long terme. Exemple : Quid des retours d'adultes en années N+1 et N+ 2 ? (d'autant que les résultats IA entrent dans l'établissement du mode de gestion (TAC ou LC)**

2.3. Quid du repeuplement ?

QUESTION 3 : « *Le recours au repeuplement même à partir des souches locales (production de smolts et/ou parrs), est-il à bannir quel que soit l'état des populations sur nos rivières ? (voir résolution de Williamsburg) »*

« Telle semble être la position de la communauté scientifique sur les rivières bretonnes. Il semble pourtant qu'il y ait une autre approche différente sur d'autres rivières françaises où le « repeuplement » ne semble guère inquiéter ni poser problème (Loire Allier, Rhin, Dordogne, Gaves) alors même que les résultats ne sont pas au rendez vous notamment sur L'axe Loire ALLIER –(1) et aucun cas comparables aux résultats observés sur l'Elorn ».

« Selon que l'on se situe à l'Ouest, au centre, au sud ou à l'est du territoire national, quelle est la logique et la position de la communauté scientifique ? La remise en cause du « repeuplement » s'imposerait-elle uniquement aux gestionnaires des rivières du Massif Armoricaïn ? »

Nous n'avons jamais eu de réponse précise et argumentée à cette question.

Par ailleurs, s'il ne nous échappe pas que la production naturelle reste bien évidemment la priorité - le bilan des opérations de repeuplement a rarement

permis d'enregistrer des succès durables - nous aimerions néanmoins être éclairés car nous considérons qu'il existe toute une série d'interventions possibles en fonction de la diversité des problématiques.

Quelques exemples :

- Quelle attitude adopter suite à la **réouverture d'une rivière (effacement d'un barrage infranchissable)** où les migrations ont été bloquées durant des décennies. Cas de la Douffine où le barrage de Pont-de-Buis devrait être équipé d'une passe à poissons en 2022
- Faut-il laisser « opérer » la recolonisation naturelle ?
- Faut-il accélérer le processus en déversant des poissons ? Si oui, à quel stade ? (boites Vibert, parrs, smolts) ou récupération /déplacement des géniteurs à partir de la trappe de Châteaulin ? Sur quelle(s) période(s) ? 1 année, 2 années... ?



Figure 1 Massacre sur la basse Penzé - Avril 2021



Figure 2 Massacre sur la Mignonne - Septembre 2019

- Quelle attitude adopter suite à des pollutions ayant occasionné de fortes mortalités sur des linéaires importants, exemple les 3 pollutions en 2019 sur la Mignonne, + de 50 % de son linéaire touché dont un affluent principal ?

L'impact de ces pollutions a été attesté par de très faibles densités de juvéniles relevées en 2020 lors de la campagne de suivi du recrutement en juvéniles, qui se traduira selon toute vraisemblance par des retours d'adultes faibles en 2022 (1HM) et en 2023 (PHM). Dans un tel cas ne fallait-il implanter des boîtes Vibert à l'automne 2019 plutôt que de laisser opérer la recolonisation naturelle ? A noter que le « retour à la normale » a été attesté par les IA de 2021. (37,08)

Si la décision de laisser opérer la recolonisation n'est pas à priori une mauvaise « solution », nous insistons sur le fait qu'il convient à minima d'éviter tout discours triomphaliste au prétexte que « la nature se répare vite ».

Pour conclure sur ce chapitre et dans l'hypothèse où certaines formes de « repeuplement » seraient envisagées à la suite d'épisodes de graves pollutions, par l'apport d'oeufs et/ou de parrs ou smolts, la commission pose la question des moyens à mettre en œuvre pour disposer en permanence de cette « matière première » à partir d'un établissement de production. Réactivation de la salmoniculture du Favot ?

3. « PROTEGER OUI... MAIS AVEC DES GARANTIES »

3.1. La mise en place d'un gardiennage efficace :

« La mise en place d'un gardiennage efficace nécessitera de mutualiser les moyens entre la fédération, les AAPPMA, L'AFB (voir également les brigades de gendarmerie, les services maritimes) à l'exemple du Léguer ».

Dans ce chapitre nous faisons également référence à un rapport présenté par l'AAPPMA de l'Elorn en 2016 « le braconnage du saumon ; un fléau sur les rivières bretonnes' ».

Nous avons favorablement progressé sur ce dossier, particulièrement depuis la mise en place de l'OFB (janvier 2020) et nous ne pouvons que nous féliciter de la réactivité et de l'implication face aux actes de braconnage (et plus encore s'agissant des atteintes à l'environnement.....)

La concertation avec les AAPPMA et la Fédération est désormais une réalité et on peut parler de mutualisation (y compris chaque fois que nécessaire avec certaines brigades de gendarmerie). Pour autant, des marges de progrès existent. Par ailleurs, tout doit être mis en œuvre pour sensibiliser les magistrats afin que les actes de braconnage lourds soit sévèrement punis (confiscation du matériel de pêche, véhicules, interdiction de pêche, amendes pénales significatives, etc ...)

3.2. « Connaître les prélèvements en estuaire et en zone côtière

Il n'est pas acceptable que les services en charge des zones côtières et estuariennes soient dans l'incapacité d'apporter des précisions sur les prélèvements réalisés par les professionnels »

« La commission rappelle la demande d'interdiction de pêche au filet des AAPPMA de DAOULAS et de l'Elorn pour les fleuves côtiers qui se jettent dans la rade de Brest et dont ils ont la charge ».

Sur ce point également nous avons progressé, nul doute que la pression de la commission (voir la pétition contre la pêche au filet) a favorisé cette évolution. ' Nous avons pu également faire un point précis sur les interdictions de pêche en estuaire tant pour la pêche professionnelle que de loisir.

Néanmoins, là aussi des marges de progrès existent afin de suivre en temps réel l'importance des captures déclarées et d'étendre les interdictions dans les estuaires qui n'en disposent pas (des démarches sont en cours, entre autre s'agissant des estuaires tributaires de la rade de Brest).

L'ensemble de ces points devra donc être encore approfondi afin d'améliorer l'information et de mieux suivre les prélèvements.

4. DE NOUVELLES INTERROGATIONS

4.1. Le maintien des quotas castillons ; un mauvais choix !

La commission considère que le choix délibéré qui a consisté à maintenir des quotas castillons inadaptés dans l'attente de la finalisation du projet RENOSAUM (quotas que nous avons déjà dénoncés dans notre rapport - voir lettre du 4 mars

2016 de l'AAPPMA de l'Elorn au préfet de région, président du COGEPOMI) est contre productif, d'autant que l'inadaptation de ces quotas n'a fait que s'accroître depuis 6 ans. Exemple : quota de + de 400 castillons sur l'Elorn pour une population de 226 poissons en 2021 !).

Pour de nombreux pêcheurs, le fait d'avoir ces quotas depuis 7 ans, pourtant jugés par tous inadaptés - y compris par la communauté scientifique, est incompréhensible. Plus grave, nous considérons que ce maintien affecte la crédibilité de la démarche scientifique, tant celle d'origine (TAC) que celle à venir (LC).

4.2. Assurer la pérennité de l'entretien des cours d'eau :

La commission attire l'attention des partenaires sur le fait que la diminution (voir l'arrêt) des aides financières au nettoyage des rivières a des conséquences directes sur la productivité des juvéniles de saumons, comme cela a pu être démontré lors de certaines campagnes IA.

Au fil des ans l'accumulation progressive des embâcles et l'ombrage excessif sur des linéaires importants peut en effet se traduire rapidement par une baisse de la densité des juvéniles affectant de manière significative la productivité d'un cours d'eau. La bonne gestion d'une rivière à salmonidés implique donc un entretien régulier et des moyens à la hauteur de l'enjeu. Il semble que l'agence de l'eau ait certes revu sa position sur le sujet mais ce dossier sensible ne semble pas pour autant être pris en compte dans la durée.

4.3. L'impact des « maladies » : l'exemple du Trieux :

La prise en compte tardive des mortalités de saumons de printemps sur le Trieux durant la saison 2021 nous interpelle car sans la mobilisation des pêcheurs et des gestionnaires de l'AAPPMA de Pontrioux ce phénomène inquiétant (mais pas nouveau sur cette rivière) serait « officiellement » passé inaperçu. La mortalité n'était pourtant pas anecdotique dès lors que près de 40 poissons ont été retirés de la rivière soit, selon toute vraisemblance, un pourcentage élevé de la population de PHM, surtout si l'on y ajoute les captures à la ligne (17).

Il est peu probable en effet qu'en 2021 la population de saumons de printemps du Trieux était supérieure à 100/150 poissons. Une telle mortalité (+ la capture de 17 poissons), peut être qualifiée de massive dès la fin mai. Le bon sens commandait, dès lors que tout un chacun constatait un phénomène qui allait crescendo de semaine en semaine, de prendre des dispositions de protection urgente. L'impact est donc à l'évidence considérable et l'absence de réaction officielle déplorable. On fera remarquer que les populations de saumons de certaines rivières sont plus souvent sujettes à ces « maladies » - c'est le cas du Trieux - qui ont lourdement affecté les populations de PHM dans les années 70 (tant chez nous qu'Outre Manche) et constitue selon les membres les plus anciens de notre commission une des raisons à l'origine de l'écroulement des populations de saumons de plusieurs hivers de mer. Un constat confirmé par des scientifiques et des gestionnaires des rivières Britanniques (voir notamment « Wye and Usk

foundation ») qui considèrent que depuis l'apparition de ce fléau la population de grands saumons ne s'est jamais véritablement rétablie.

Un phénomène sous estimé chez nous qu'il conviendrait à l'avenir de prendre en compte si nous avons hélas à connaître les épisodes aussi intenses que durant la décennie 70.

Nous avons noté avec intérêt que cette problématique a été finalement actée (voir site Bretagne Grands Migrateurs /Actu « signalez 1 saumon mort ou malade pour nous aider à les préserver »)

La commission suggère donc, en cas de mortalités conséquente, constatée en cours de saison (printemps), que les possibilité de captures soit rapidement modifiée, soit en minorant le TAC, soit en fermant la pêche comme dans le cas de fermeture anticipée par manque d'eau.

Un suivi fiable, sur la base d'un protocole à établir avec l'OFB, devra être mis en œuvre car nous insistons sur le fait qu'il n'est pas acceptable de maintenir l'effort de pêche sur une population de géniteurs PHM amoindrie dans des proportions de 20, 30 , 40 % voir plus (cas des années 70 sur nombre de nos rivières).

4.4. Vers un renouveau durable de la population de saumons de L'Aulne ? Une bonne nouvelle « passée » à côté de l'écran radar scientifique ?

820 saumons comptés à la station de Châteaulin en 2020. Les bonnes nouvelles concernant l'espèce saumon ne sont pas si courantes. Dès lors, la commission s'interroge sur le cas de L'Aulne qui a connu une remontée conséquente de poissons « sauvages », la rivière ne bénéficiant plus de lâchers de smolts et pré smolts depuis 2017.

Ce résultat inattendu et très encourageant a confirmé que la reproduction naturelle fonctionnait. Une surprise sur un cours d'eau canalisé sur un linéaire conséquent. Dès lors, se posait une question qui apparemment a peu mobilisé la communauté scientifique : quelle est l'origine précise de ces migrations naturelles en nette hausse ? Cette relative indifférence face à une migration en hausse marquée, qui aurait du être à la une pour tous les partenaires en charge des rivières à saumons, s'explique t'elle par le fait que la solution du débarrage partiel n'émanait pas de la dite communauté scientifique ?

Ce constat posé, il semble acquis que cette montaison pour le moins inattendue est essentiellement liée à la mise en œuvre des ondes (onde de printemps, onde d'automne) préconisée par la Fédération des AAPPMA.

Peu d'entre nous imaginait que ces « ondes » ponctuelles allaient « booster » à ce point la reproduction naturelle des saumons de L'Aulne. Résultat d'autant plus encourageant que cette migration d'adultes 2020 s'est prolongée et confirmée par des IA jamais enregistrés sur l'Aulne rivière en 2021 (36,44) y compris sur les zones amont (Lémezec).

Au passage, ces résultats doivent également nous interpeller sur les potentialités du bassin de L'Aulne dans l'hypothèse d'une configuration renaturée et posent du même coup la même interrogation pour une grande rivière voisine : le Blavet.

En effet, le potentiel de production de ces 2 vastes bassins confirme l'importance du patrimoine salmonicole des rivières de l'Ouest Breton, auquel il convient de rajouter les rivières de L'Avranchin (voir la renaturation de la Sélune/arasement des barrages de Vézins et de la Roche Qui Boit) .

Nous franchissons là un cap qui met à la « Une nationale » les rivières du massif Armoricaïn se traduisant par la confirmation d'une augmentation potentielle très significative de la population de saumons (de l'ordre de 3 à 5000 poissons ?) sans oublier les autres espèces migratrices / truite de mer, aloses, anguille, sans oublier la truite fario.

Désormais se pose plusieurs interrogations face à cette évolution de la population de saumons de l'Aulne :

- Comment intégrons-nous la démarche RENOSAUM pour gérer au mieux cette situation nouvelle et inattendue ?
- Comment envisageons-nous la gestion piscicole et halieutique de l'Aulne en présence d'une population de saumons à la hausse, d'autant plus que dans un délai proche, la Douffine devrait être également accessible aux migrations (aménagement du barrage actuellement infranchissable de la poudrière de Pont-de-Buis) ?
En effet, sauf accident climatique (étiages sévères, canicules en 2022 et 2023) ou pollutions graves, les IA 2021 sur l'Aulne suggèrent des remontées conséquentes en 2023 (1HM) et en 2024 (PHM) (1000 / 1500 poissons ?)
L'ensemble des partenaires engagés dans la restauration des populations de saumons (+ les autres migrateurs + truite fario) ont là une responsabilité et un champ d'action passionnant qui constitue une opportunité « historique » pour engager une politique exemplaire en terme de protection, de gestion salmonicole, source de retombées économiques.
- Quelle gestion mettre en œuvre pour accompagner ce « retour » ? Assurer une protection forte dès les premières années ? « sanctuariser la composante PHM ? Favoriser le prélèvement sur la composante castillons ? Etc...

Les propositions TAC Aulne précisées ci dessus confirment notre souhait d'une protection forte à court terme, étant précisé qu'au titre du droit à l'expérimentation les quotas puissent être revus sur la période 2023-2027 en fonction de l'évolution des migrations à partir de 2024.

- En cas de remontées estivales fortes et dans l'hypothèse d'un été chaud et sec (2023), eu égard à la vulnérabilité du canal (paramètre température) quelles solutions ? Transfert des poissons en amont ? Soutien d'étiage plus conséquent depuis le lac St Michel ? Etc...

En conclusion, la commission migrateurs :

- Considère que cette embellie qui devrait se prolonger (et espérons-le s'amplifier) doit être impérativement devancée et accompagnée avec l'ensemble des partenaires (nous sommes sur une rivière en partie domaniale !) afin de transformer l'essai de ces deux dernières années et de consolider durablement l'avenir de la population de saumons de l'Aulne,

- Insiste sur l'importance de l'enjeu car la bonne santé d'une population de saumons dans un cours d'eau de la taille de l'Aulne est également un atout pour l'ensemble des cours d'eau tributaires de la rade de Brest (Elorn, rivières de Daoulas, du Faou, de l'Hopital Camfrout, Garvan...) Le homing du saumon, faut-il le rappeler, n'étant pas un retour à 100 % dans la rivière d'origine,
- Signale que les possibilités de captures supplémentaires sur cette grande rivière devraient favoriser une meilleure répartition de l'effort de pêche et des captures à l'échelle départementale et régionale,
- S'inquiète, dans l'hypothèse d'un retour de 1000/1500 poissons, du risque de recrudescence de la pêche professionnelle dans les estuaires et la rade de Brest,
- Souhaite que l'on tire les enseignements de l'expérience Aulne en vue d'étudier sa faisabilité et/ou son intérêt sur le Blavet ,

4.5. La truite de mer : « parent pauvre » en Bretagne :

La Normandie est souvent citée, à juste titre, de même que les Hauts de France comme les deux régions privilégiées pour la truite de mer ... sans oublier les Gaves Pyrénéens, notamment le Gave d'Oloron qui voit encore remonter quelques milliers de gros géniteurs chaque année (quasiment imprenables à la ligne)

En Bretagne, ce patrimoine salmonicole est à l'évidence peu connu et sous estimé (au point que des TAC saumons totalement disproportionnés sont attribués sur certains cours d'eau essentiellement fréquentés par la truite de mer).

En effet, tous les fleuves côtiers Bretons voient remonter ce poisson migrateur. Généralement les cours d'eau les plus importants peuvent être qualifiés prioritairement de rivière à saumon. Ainsi, sur l'Elorn on peut estimer le rapport saumon/truite de mer dans un rapport de 1 à 10. L'essentiel de la population étant constitué de finnock, les poissons supérieurs au Kg se comptent sur les doigts d'une main.

Quelques grandes rivières semblent fréquentées par des populations « mêlées » plus équilibrées, c'est sans doute le cas du Léguer.

Les petits fleuves côtiers du Léon (Bas et Haut Léon) sont sans conteste des cours d'eau que l'on peut qualifier « à truites de mer ». Ainsi, l'Aber Benoît, l'Aber Ildut, l'Aber Wrac'h, le Quillimadec, la Flèche, Le Guillec, l'Horn voient remonter chaque années un nombre de migrateurs significatif dont des sujets de 2 kg et plus, au point que bien de pêcheurs confondent castillons et truites de mer. Il n'est pas douteux que les cours d'eau les plus productifs comptent encore actuellement des populations de quelques centaines de poissons.

En clair, on peut estimer que la population de truites de mer du Nord Finistère dépasse largement le millier de poissons, ceci malgré un 'état des lieux souvent dégradé (pollutions chronique, pollutions accidentelles, continuité écologique souvent limitée).

Les pollutions de 2019 sur la Mignonne ont également confirmé la présence d'un nombre non négligeable de ces poissons dans le cours d'eau, idem sur la Penzé (pollution 2021). La Douffine semble également assez bien fréquentée par « la blanche », de même que des ruisseaux côtiers de la Baie de Douarnenez.

En conclusion, si les rivières Finistériennes sont majoritairement des rivières à saumons la présence de la truite de mer est loin d'y être marginale.

Il semblerait donc judicieux de mettre en œuvre une politique affirmée et volontariste en faveur d'une meilleure connaissance et d'une meilleure gestion de ce salmonidé migrateur, notamment en :

- Installant une trappe de comptage sur un cours d'eau qui reste à déterminer (Flèche ? Horn ? Aber Wrac'h ?),
- Instituant une gestion par TAC ou encore en favorisant la protection des ravalés qui sont capturés et gardés chaque année, la plupart des pratiquants confondant truite de mer et truite fario.

Voir également les premiers enseignements du programme SAMARCH

5. CONCLUSION

La commission migrateurs Finistère se félicite de la démarche de concertation engagée dans le cadre du projet RENOSAUM. Elle tient cependant à attirer l'attention de l'ensemble des partenaires administratifs et scientifiques sur les points suivants ;

1. S'agissant de la poursuite et de la finalisation de la concertation engagée depuis 2018 elle souhaite que :

- ➔ le rapport fasse l'objet d'un résumé vulgarisé ;
- ➔ la réunion de restitution ne soit pas limitée au seul rendez vous régional de Pontivy mais que des rendez vous départementaux soient également organisés (principe retenu),
- ➔ dans le prolongement de ce rendez vous départemental, que les AAPPMA, aient le temps d'organiser des réunions d'information avec leurs adhérents de base en vue du COGEPOMI de novembre.

Enfin, la commission s'interroge quant à la prise en compte des résultats des expériences réalisées dans le cadre du programme SAMARCH au sein du projet RENOSAUM ? (voir notamment « axe T1 – suivi de la migration des salmonidés migrateurs en estuaire »)

2. S'agissant des problématiques de fond :

- ➔ les pollutions « accidentelles » à répétition : la commission insiste sur le fait que la mise en œuvre d'une démarche ambitieuse en terme de conservation (LC), ne peut avoir qu'une portée limitée dès lors que nombre de nos cours d'eau subissent des pollutions à répétition.

Il ne devrait échapper à aucun acteur en charge de la gestion et de la protection des poissons migrateurs, face à ces lourdes agressions environnementales, que la seule limitation des prélèvements à la ligne - autoriser 4 ou 5 captures à la ligne de

- **PHM** : de 2017 à 2021 = moyenne 118 (hors échappement) Un prélèvement de l'ordre de 15 % établi un TAC 18 à 20 poissons. On peut constater avec intérêt que ce chiffre correspond assez précisément au nombre de poissons effectivement déclarés durant cette période de 5 ans. Nous avons exclu 2019, année du confinement.
- **1HM** ; de 2017 à 2021 = moyenne 444 soit TAC (15 %) = 70

Cette baisse des quotas :

- va dans le sens d'une meilleure protection ; TAC divisé par 2 1/2 pour les PHM,
- responsabilise les pêcheurs en favorisant la déclaration. En clair aucune perspective d'augmentation des quotas en cas sous déclaration (actuellement la réalité des captures est en moyenne à multiplier par 2. notamment les bonnes années).

En cas de fortes mortalités par maladie (UDN) les poissons morts seront décomptés du quota en vigueur (comptage à valider par l'OFB)

▪ **« mode d'emploi » de l'outil de comptage de Kerhamon**

- Pour les PHM : dès la fin mars/mi avril, estimation de l'importance de la migration d'ou possibilité d'ajuster le TAC soit à la baisse si faible migration (ou fermeture de la pêche), soit maintien du quota en migration normale (+ 100 poissons) ou exceptionnellement augmentation de la TAC (15 % de la population, par exemple à partir de 200 poissons)
- pour les 1HM : dès la fin juin/ mi- juillet estimation de l'importance de la migration mais sur la base de 70 poissons . La problématique 1HM nous semble moins problématique dès lors qu'un tel quota n'ait jamais atteint y compris les années de fortes remontées du fait de la moindre capturabilité des castillons.

Pour cette raison (sauf problème niveau d'eau peu probable sur l'Elorn du fait du soutien d'étiage estival du lac du DRENNEC) l'AAPPMA souhaite le maintien de l'ouverture automnale jusqu'au 30 Octobre. En effet, la capturabilité est faible sur l'ELORN (seule pêche à la mouche dès le 15 juin) qui permet une forme de tourisme pêche de qualité qu'il convient impérativement de préserver.

- **Règlementation** ; La rivière bénéficie de mesures de protection fortes dont certaines sans équivalent régional (exemple le tiers du linéaire en réserve saumon) + (limitation des jours de pêche sur le parcours saumon y compris pour les pêcheurs de truites, pêche à la mouche à partir du 15 juin).

L'AAPPMA souhaite maintenir ces réglementations.

Elle proposera au vote de ses sociétaires quelques nouvelles mesures pour 2023 :

- pêche à la mouche uniquement dès l'ouverture de mars,

- interdiction de la pêche au ver. (mais quid des pêcheurs à la truite ?) d'ou **définition incontestable du pêcheur de saumon (ou du pêcheur de truites) à établir.**
- L'AAPPMA confirme ses réserves sur l'efficacité du NO Kill pour le saumon de printemps (voir rapport décembre 2018), ceci pour deux raisons : d'une part le fait que la morphologie de la rivière (et des rivières bretonnes en général) surtout en début de saison, ne permet pas de relâcher le poisson dans les meilleures conditions. De plus, les saumons capturés sont des poissons fraîchement montés de la mer (très sensibles/ pertes d'écaillés) dont la mise à l'épuisette peut être longue. Enfin, si le No Kill est entré dans les mœurs pour le castillon, très peu de pratiquants sont disposés à remettre un gros poisson à l'eau. Faire respecter une telle mesure (notamment chez les pêcheurs itinérants) impliquerait de mettre un garde derrière chaque pêcheur.

Le no kill nous semble plus adapté pour le castillon surtout en fin de saison, le poisson ayant séjourné en eau douce (pas ou peu de pertes d'écaillé). De plus qq minutes suffisent pour mettre ces poissons à l'épuisette ou mieux les décrocher dans l'eau.

ZONES D'INTERDICTION DE PECHE ; pas de modification sur la partie eau douce mais interdiction impérative de toute pêche dans la zone de « haut braconnage » en aval de Landerneau et jusqu'en aval du pont de l'Europe.

RAPPEL :

- Demande d'interdiction de toute pêche au filet dans l'estuaire,
- Poursuivre les démarches pour améliorer encore les contrôles et la lutte contre le braconnage.

NB : L'Elorn bénéficie d'une zone sanctuaire conséquente interdite toute l'année à la pêche au saumon depuis 1977(moitié du cours moyen, totalité du cours supérieur jusqu'au barrage du Drennec).Comme nous l'avons précisé dans un rapport consacré à la continuité écologique, nous avons démontré que cette mesure de protection sans équivalent ne « donne pas son plein régime » par le fait qu'en aval de cette zone sanctuaire le barrage de dérivation de la pisciculture de Pont Ar Zall, freine considérablement la libre circulation des migrateurs .

En effet depuis plus de 3 décennies, les PHM montent plus tardivement, le gros de la troupe en avril mai. Du fait de la baisse des débits printaniers la migration est freinée par cet obstacle et les poissons qui devraient accéder directement à la réserve se trouvent souvent bloqués malgré le respect des débits réservés qui ne sont pas suffisamment attractifs pour encourager la migration vers l'amont, tout particulièrement en cas de période de pluies déficitaires.

Afin d'évaluer précisément l'impact de cet obstacle, l'AAPPMA souhaite la mise en place sur une période de 3 années d'un dispositif de comptage provisoire (RITCHWATER) afin d'évaluer l'impact de l'obstacle, en comparaison avec les comptages de Kerhamon.

Toutes ces mesures devront faire l'objet d'une analyse approfondie annuelle et sont proposées pour une période de 5 années.

**MEMBRES DE LA COMMISSION MIGRATEURS DE LA
FEDERATION DES AAPPMA DU FINISTERE :**

*Président ; Charles Noblet (AAPPMA de l'Aven)
Secrétaire- rapporteur ; Jean-Yves Kermarrec (AAPPMA Elorn)*

Membres :

*Philippe Bras (AAPPMA de Morlaix)
Jean Robert Dupont (AAPPMA de Daoulas)
René Gall (AAPPMA des Abers)
Jean Michel Le Gall (AAPPMA de St Renan)
Jacq Maurice (AAPPMA de Quéméneven)
Xavier Nicolas (AAPPMA de Quimperlé)
Pierre Péron (président de la fédération)
Gilbert Souligoux (AAPPMA de Quimper)
Gérard Sponnagel (AAPPMA de l'Elorn)
Alain Tréguer (AAPPMA du Goyen)*